

MWR

Société à responsabilité limitée
Au capital de 6 000 euros
Siège social : 5 rue des Tailleurs de Pierre – 67000 Strasbourg
RCS STRASBOURG 528 537 327

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 28 NOVEMBRE 2011

L'an deux mille onze, et le vingt huit novembre 2011 à dix heures, les associés de la société se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents :

La société C MOUWI, représentée par son gérant Monsieur Cédric MOULOT, propriétaire de 450 parts numérotées de 1 à 450 ;

Monsieur Stéphane WENZ, propriétaire de 90 parts numérotées de 451 à 540 ;

Monsieur Michel REUCHE, propriétaire de 60 parts numérotées de 541 à 600.

Total des parts des associés présents : 600 parts sur les 600 parts composant le capital social.

Monsieur Cédric MOULOT préside la séance en qualité de gérant de la Société.

Messieurs Thierry SCHWARTZ et Cédric MOULOT sont invités en tant que cessionnaires envisagés.

Le Président constate que tous les associés sont présents ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le texte des résolutions proposées ;
- le rapport du gérant.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Agrément de Monsieur Thierry SCHWARTZ en qualité de nouvel associé ;
- Agrément de Monsieur Cédric MOULOT en qualité de nouvel associé ;
- Modifications corrélative des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

I – AGREMENT DE MONSIEUR THIERRY SCHWARTZ EN QUALITE DE NOUVEL ASSOCIE

L'assemblée générale, connaissance prise du projet d'acte de cession de 60 parts sociales appartenant à la société C MOUWI pour un prix unitaire de 10 euros par part sociale, soit un montant total de 600 euros, décide d'agréer en qualité de nouvel associé, conformément à la loi et à l'article 11 des statuts :

Monsieur Thierry SCHWARTZ, né le 2 août 1974, demeurant 35 rue de Sélestat à 67210 OBERNAL.

L'assemblée générale déclare expressément renoncer aux formalités d'agrément prescrites par l'article 11 des statuts de la Société.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

II – AGREMENT DE MONSIEUR CEDRIC MOULOT EN QUALITE DE NOUVEL ASSOCIE

L'assemblée générale, connaissance prise du projet d'acte de cession de 90 parts sociales appartenant à Monsieur Stéphane WENZ pour un prix unitaire de 10 euros par part sociale, soit un montant total de 900 euros, décide d'agréer en qualité de nouvel associé, conformément à la loi et à l'article 11 des statuts :

Monsieur Cédric MOULOT, né le 19 octobre 1978 à THIONVILLE, demeurant 16 rue Paul Gauguin à 67640 FEGERSHEIM.

L'assemblée générale déclare expressément renoncer aux formalités d'agrément prescrites par l'article 11 des statuts de la Société.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

III – MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive des cessions de parts autorisées sous les résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 8 des statuts :

« ARTICLE 8 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 6.000 euros.

Il est divisé en 600 parts de 10 euros chacune, numérotées de 1 à 600, attribuées aux associés en proportion de leurs droits, savoir :

- A la société C MOUWI, 390 parts numérotées de 1 à 390
- A Monsieur Thierry SCHWARTZ, 60 parts numérotées de 391 à 450
- A Monsieur Cédric MOULOT, 90 parts numérotées de 451 à 540
- A Monsieur Michel REUCHE, 60 parts numérotées de 541 à 600.

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 600 parts. »

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

IV – POUVOIRS

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Handwritten signatures and initials in the bottom right corner of the page. There are several distinct marks, including what appears to be a signature 'W' and another signature 'MR' with a large flourish.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix heures et vingt minutes.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les associés.

Fait à

Le

En sept exemplaires originaux.

La société C MOUWI
Représentée par son gérant Monsieur Cédric MOULOT

Monsieur Stéphane WENZ

Monsieur Cédric MOULOT

Monsieur Michel REUCHE

Monsieur Thierry SCHWARTZ

TS SW
MR CS